

Nombre de membres

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 14 janvier à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent GODET.

Etaient présents :

M. GODET, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. DUPIN, M. LE BIHAN, Mme MARTIN, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAIN-GUEVEL à Mme LAJEANNE, Mme CLOUET à Mme STEFANI, M. STAUBACH à M. DUPIN

Mme LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CCAS DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITES »

DL_2025_01_04

Monsieur GODET expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant



Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant du CCAS de La-Chapelle-sur-Erdre appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame Laurence RANNOU s'est portée candidate pour représenter le CCAS.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- votants : 11
- exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Madame Laurence RANNOU, élue par 11 voix, est déclarée représentante du CCAS de La Chapelle-sur-Erdre au syndicat mixte e-Collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

- 11 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU